

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

19 mars Arrêté n° 1912 portant approbation de l'avenant au contrat d'exploitation forestière n° 3 du 9 février 1998, conclu entre le Gouvernement congolais et la société Ateliers de la Louéssé. . 215

19 mars Arrêté n° 1913 approuvant l'avenant à la convention d'aménagement et de transformation n° 1/MEFE/CAB/DGEF du 20 janvier 2006, conclue entre la République du Congo et la Société Asia Congo Industries Sarl. 216

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

16 mars Décret n° 2010-241 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique. 225

MINISTERE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE ET DES LOISIRS

16 mars Décret n° 2010-242 portant organisation du ministère de l'industrie touristique et des loisirs. 26

16 mars Décret n° 2010-243 portant attributions et organisation de l'inspection générale du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs. 228

16 mars Décret n° 2010-244 portant attributions et organisation de la direction générale de l'industrie touristique. 229

16 mars Décret n° 2010-245 portant attributions et organisation de la direction générale des loisirs. .. 232

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination (renouvellement) 234

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Nomination 234

**MINISTERE A LA PRESIDENCE,
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE**

- Nomination 234

**MINISTERE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

- Nomination (rectificatif) 234

**MINISTERE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE
ET DE LA MARINE MARCHANDE, CHARGE
DE LA MARINE MARCHANDE**

- Agrément 235

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -**

- Annonces légales 235

- Associations 237

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****A - TEXTES GENERAUX****MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 1912 du 19 mars 2010 portant approbation de l'avenant au contrat d'exploitation forestière n° 3 du 9 février 1998, conclu entre le Gouvernement congolais et la société " Ateliers de la Louéssé ".

Le ministre du développement durable,
de l'économie forestière et de l'environnement,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier ;
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-396 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu le décret n° 2010-74 du 2 février 2010 portant organisation du ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 980 du 28 mars 2002 approuvant l'avenant au contrat d'exploitation forestière n° 3 du 9 février 1998, conclu entre le Gouvernement congolais et la société "Ateliers de la Louéssé" ;
Vu l'arrêté n° 8516 du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;
Vu l'arrêté n° 2695 du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier Sud ;
Vu le rapport de mission d'évaluation de l'exécution dudit contrat effectuée par la direction générale de l'économie forestière du 21 au 27 septembre 2009.

Arrête :

Article premier : Est approuvé l'avenant au contrat d'exploitation forestière conclu entre le Gouvernement congolais et la société Ateliers de la Louéssé pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Mouyala, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 2010

Henri JOMBO

AVENANT

Avenant n° 2 du 19 mars 2010 au contrat d'exploitation forestière n° 3 du 9 février 1998, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Mouyala, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 5 Mossendjo dans le département du Niari

Entre les soussignés :

La République du Congo, représentée par M. le ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement, ci-dessous désignée " le Gouvernement ".

D'une part,

Et,

La société "Ateliers de la Louéssé", en sigle ADL, représentée par son directeur général, ci-dessous désignée « la Société ».

D'autre part,

Autrement désignées « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Gouvernement congolais a conclu avec la société "Ateliers de la Louéssé " un contrat d'exploitation forestière, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Mouyala, approuvé par arrêté n°18 du 9 février 1998. Celui-ci a fait l'objet de l'avenant n° 3 du 28 mars 2002, pour tenir compte de l'arrêt des activités consécutif aux conflits socio-politiques que la République du Congo a connus en 1997 et 1998-1999. Cet avenant est arrivé à échéance le 28 mars 2009.

Avant ce délai, le directeur général de la société a sollicité auprès de son Excellence M. le ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement, la prorogation de la durée du contrat ci-dessus cité, pour achever l'exploitation de l'unité forestière Mouyala.

Le ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement a marqué son accord à cette requête, sous réserve de la réalisation d'une mission de l'administration forestière, pour constater l'existence des zones non encore exploitées.

Cette mission a été effectuée par les cadres de la direction générale de l'économie forestière du 21 au 27 septembre 2009 et a constaté l'existence des zones non encore exploitées.

Au vu de ce qui précède, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article premier : Les dispositions de l'article 3 du cahier de charges général du contrat d'exploitation forestière n° 3 du 9 février 1998 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Dispositions du cahier de charges général

Titre premier : Dénomination-durée-objet
et capital social

Chapitre II : Objet et durée

Article 3 (nouveau) : La durée du présent avenant est fixée à vingt-six mois, à compter de la date d'échéance de l'avenant n° 3.

Article 2 : Le présent avenant, qui sera approuvé par arrêté du ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 2010

Pour le Gouvernement,

Le ministre du développement durable,
de l'économie forestière et de l'environnement,

Henri DJOMBO

Pour la Société,

Le directeur général,

Emile OUOSSO

Arrêté n° 1913 du 19 mars 2010 approuvant l'avenant à la convention d'aménagement et de transformation n° 1 du 20 janvier 2006, conclue entre la République du Congo et la Société Asia Congo Industries Sarl

Le ministre du développement durable,
de l'économie forestière et de l'environnement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-396 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-74 du 2 février 2010 portant organisation du ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 8516 du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 8520 du 23 décembre 2005 définissant les unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou dans le secteur forestier sud ;

Vu l'arrêté n° 512 du 20 janvier 2006 portant approbation de la convention d'aménagement et de transformation entre la République du Congo et la société Asia Congo Industries Sarl ;

Vu l'arrêté n° 2695 du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud ;

Vu l'arrêté n° 10822 du 6 novembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 2695 du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud.

Arrête :

Article premier : Est approuvé l'avenant à la convention d'aménagement et de transformation n°1 du 20 janvier 2006, conclue entre la République du Congo et la société Asia Congo Industries Sarl, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo Nzambi et Bambama, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 3 Niari Kimongo, Sud 5 Mossendjo, Sud 6 Divenié et Sud 7 Zanaga-Nord, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 2010

Henri DJOMBO

AVENANT

Avenant n°3 du 19 mars 2010 à la convention d'aménagement et de transformation n° 1 du 20 janvier 2006, conclue entre la République du Congo et la société ASIA CONGO INDUSTRIES SARL pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo Nzambi et Bambama, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 3 Niari (Kimongo), Sud 5 (Mossendjo), Sud 6 (Divenié) et Sud 7 (Bambama) du secteur forestier Sud.

Entre les soussignés,

La République du Congo, représentée par Monsieur le ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement, ci-dessous désignée "le Gouvernement".

D'une part,

Et

La société ASIA CONGO INDUSTRIES SARL, représentée par son directeur général, ci-dessous désignée « la Société ».

D'autre part,

Autrement désignées « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Gouvernement congolais a conclu avec la Société ASIA CONGO INDUSTRIES SARL, la convention

d'aménagement et de transformation n°1 du 20 janvier 2006, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo-Nzambi et Bambama situées, respectivement, dans les unités forestières d'aménagement Sud 3 (Niari-Kimongo), Sud 5 (Mossendjo), Sud 6 (Divenié) et Sud 7 (Bambama), pour une validité de quinze ans.

Suite aux difficultés rencontrées par cette société dans le développement de ses activités forestières, liées à l'exécution de l'accord de cession signé avec le syndic de redressement de l'ex-Société Congolaise des Bois (SOCOBOIS), et compte tenu de la crise du secteur forestier, celle-ci a sollicité auprès de son Excellence monsieur le ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement une renégociation de certaines dispositions de la convention, notamment, le calendrier d'exécution des investissements au niveau de l'exploitation forestière et de la transformation des bois, ainsi que celui des travaux à réaliser dans le cadre de la contribution au développement socio-économique.

De même, au niveau industriel, l'Administration forestière a exigé la mise en place d'une menuiserie industrielle.

De même, dans le cadre du programme de regroupement des petits permis forestiers, mis en oeuvre par l'Administration Forestière pour créer des grandes superficies forestières susceptibles de soutenir une production à long terme, l'unité forestière d'exploitation Moutsengani a été incorporée dans l'unité forestière d'exploitation Ngongo-Nzambi.

Les Parties conviennent :

Article premier : Les dispositions des articles premier, 6, 8 et 18 du cahier de charges général et des articles 5, 6 et 12 du cahier de charges particulier de la convention d'aménagement et de transformation n°1 du 20 janvier 2006 sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

DU CAHIER DE CHARGES GENERAL

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre II : De l'objet et de la durée de la convention

Article premier (nouveau) : La présente convention a pour objet la mise en valeur des unités forestières d'exploitation suivantes :

- Louvakou, d'une superficie de 124.280 hectares, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 3 (Niari-Kimongo) ;
- Massanga, d'une superficie de 169.000 hectares, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 5 (Mossendjo) ;
- Ngongo-Nzambi, d'une superficie de 194.964 hectares environ, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 6 (Divenié) ;
- Bambama, d'une superficie de 145.000 hectares, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 7 (Bambama).

Chapitre II : De la dénomination du siège social, de l'objet et du capital social de la société

Article 6 (nouveau) : Le montant actuel du capital social, divisé en 5.000 actions de 10.000 FCFA chacune, est réparti de la manière suivante :

Actionnaire : Destined Lead Investments Ltd

Nombre d'actions : 4.500

Valeur d'une action (F CFA) : 10.000

Valeur Totale (F CFA) : 45.000.000

Actionnaire : CONGO INVEST

Nombre d'actions : 500

Valeur d'une action (F CFA) : 10.000

Valeur Totale (F CFA) : 5.000.000

Total d'actions : 5.000

Valeur Totale d'actions (F CFA) : 50.000.000

TITRE DEUXIEME : Définition des concessions forestières attribuées

Article 8 (nouveau) : Sous réserve des droits des tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestières en vigueur, notamment l'arrêté n° 8516 du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur exploitation, l'arrêté n° 8520 du 23 décembre 2005 définissant les unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou dans le secteur forestier sud, l'arrêté n° 2695 du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud, et l'arrêté n° 10822 du 6 novembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 2695 du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud, la société est autorisée à exploiter les unités forestières d'exploitation Louvakou, Massanga, Ngongo-Nzambi et Bambama, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 3 (Niari-Kimongo), Sud 5 (Mossendjo), Sud 6 (Divenié) et Sud 7 (Bambama).

Ces unités forestières d'exploitation sont définies ainsi qu'il suit :

a) Unité forestière d'exploitation Louvakou

- Au Nord et à l'Ouest : Par le fleuve Niari, à partir du pont sur la route nationale n° 3 (Dolisie-Gabon), jusqu'à sa confluence avec la rivière Loubomo ;
 - Au Sud et au Sud-Ouest : Par la rivière Loubomo, à partir de sa confluence avec le fleuve Niari, jusqu'au pont sur la route nationale n°1 (Brazzaville-Pointe-Noire) ;
- ensuite suivre la route nationale n°1 jusqu'à son intersection avec la route nationale n° 3 (Dolisie-Gabon) ;
- A l'Est : Par la route nationale n°3, à partir de son intersection avec la route nationale n° 1, jusqu'au point d'origine 0, situé au pont du Niari.

b) Unité forestière d'exploitation Massanga

- Au Sud : Par le parallèle 2°20' vers l'Ouest depuis le point d'origine jusqu'au point B situé sur la Nyanga ;
- A l'Ouest : Par la Nyanga vers l'amont jusqu'à sa source, puis la frontière du Gabon ;
- Au Nord : Par la frontière du Gabon jusqu'à la route Ngoulou/Ngoulou-Mayoko ;
- A l'Est : par la route Ngoulou/Ngoulou-Mayoko, jusqu'au pont sur la Louessé puis la Louessé vers l'aval jusqu'au point d'Origine O.

c) Unité forestière d'exploitation Ngongo-Nzambi

- Au Nord : Par la rivière Ngounié en amont, depuis sa confluence avec la rivière Ngongo-Bapounou, jusqu'au pont de la route reliant les villages Mouyombi et Moupata (Gabon) aux coordonnées géographiques ci-après : 02°20'06,5" Sud et 11°59'01,9" Est ; ensuite par la ligne de frontière Congo-Gabon depuis le pont sur la rivière Ngounié jusqu'à son intersection avec la rivière Bibaka aux coordonnées géographiques ci-après : 02°25'06,5" Sud et 12°09'47,0" Est.
- A l'Est : Par la rivière Bibaka en aval, depuis la ligne de frontière Congo-Gabon, jusqu'au pont de la route allant de Divenié à Léla, village situé en République Gabonaise ; ensuite par la route Divenié-Iniounga-Longo jusqu'au carrefour routier de Nyanga-pont aux coordonnées géographiques ci-après : 02°52'30,0" Sud et 11°57'28,3" Est.
- Au Sud : Par la route Nyanga-pont-Moungoudi-Dissandou jusqu'au pont sur la rivière Ngongo-Bapounou aux coordonnées géographiques ci-après : 02°38'09,1" Sud et 11°38'23,2" Est.
- A l'Ouest: Par la rivière Ngongo-Bapounou en aval, depuis le pont de la route Doussala-Dissandou-Moungoudi jusqu'à sa confluence avec la rivière Ngounié.

d) Unité forestière d'exploitation Bambama

- le point d'origine O, est la confluence des rivières Loua et Ogooué ;
- le point A, est confondu au point d'origine O.
- Au Nord : Par la rivière Ogooué en amont, jusqu'à sa confluence avec la rivière Djoulou (point B) ; ensuite, on suit la Djoulou en amont, jusqu'au pont sur la route Zanaga-Bambana (point C) ; puis, on suit la route Zanaga-Bambama, jusqu'à son intersection avec la piste allant vers Mayoko (point D) ; ensuite on suit cette piste jusqu'au parallèle 2°29' Sud (point E) ; puis, on suit une droite plein Ouest d'environ 2.500 m jusqu'au layon limitrophe du lot de 136.840 ha (point F).
- A l'Ouest : Par le layon limitrophe du lot de 136.840 ha, en direction du Sud, sur une distance d'environ 44.000 m (point G).

- Au Sud : Du point G, on suit une droite plein Est, jusqu'à la rivière Loula (point H) ; ensuite, on suit la rivière Loula en amont, jusqu'à son intersection avec une rivière non dénommée (point I) ; puis, on suit cette rivière non dénommée, jusqu'au parallèle de 2°43' Sud (point J) ; ensuite, on suit une droite plein Est, jusqu'à la rivière Loula (point K) ; puis, par la rivière Loula en amont, jusqu'au parallèle 2°41' Sud (point L) ; ensuite, on suit une droite plein Est, jusqu'à une rivière non dénommée, affluent de la Djoulou (point M).

- A l'Est au Nord-Est : Du point M, on suit une droite orientée géographique de 300° jusqu'à la frontière Congo-Gabon (point N) ; ensuite, on suit la frontière Congo-Gabon, sur une distance d'environ 20.000 m (point O) ; puis, on suit une droite plein Ouest d'environ 18.500 m, jusqu'au pont sur une rivière non dénommée, affluent de la Loua, route Zanaga-frontière Congo-Gabon (point P) ; ensuite, on suit cette rivière non dénommée jusqu'à sa confluence avec la rivière Loua, puis par la Loua en aval jusqu'au point d'origine O.

TITRE TROISIEME : ENGAGEMENT DES PARTIES

Chapitre 1 : Des engagements de la société

Article 18 (nouveau) : La Société s'engage à porter l'effectif du personnel de 844 agents existants en 2009 à 1142 agents en 2012, selon les détails précisés dans le cahier de charges particulier.

DU CAHIER DE CHARGES PARTICULIER

Article 5 (nouveau) : Le montant des investissements se chiffre à FCFA 25.217.000.000, dont FCFA 8.629.000.000 d'investissements prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois sur une période de 5 ans, et F CFA 16.588.000.000 d'investissements déjà réalisés.

Article 6 (nouveau) :

Le calendrier technique de production et de transformation de grumes se présente comme suit :

DESIGNATION	2010	2011	2012
Production fûts			
- UFE Louvakou	25.000	30.000	30.000
- UFE Massanga	38.441	47.275	47.275
- UFE Ngongo Nzambi	36.000	45.000	45.000
- UFE Bambama	65.000	73.000	73.000
Total	164.441	195.275	195.275
Volume commercialisable	123.331	146.456	146.456
Volume grumes exports	18.500	31.968	31.968
Volume grumes entrées usine	104.831	124.488	124.488
Unités de transformation			
- Scierie	39.780	39.780	39.780
- Déroulage	65.051	84.708	84.708
- Tranchage	-	-	-
Production sciages			
- Humides	13.127	13.525	13.923
- Séchés	-	-	-

Production Placages

- Déroulés	32.525	44.048	46.589
- Tranchés	-	-	-
Production Contreplaqués	-	10.000	10.000
Produits de menuiserie			1.500

N.B. : Après l'adoption des plans d'aménagement des unités forestières d'exploitation concédées à la société, de nouvelles prévisions de production seront établies, ainsi qu'un nouveau calendrier de production.

Le volume maximum annuel de l'unité forestière d'exploitation Bambama est celui fixé à l'issue des inventaires PNUD/FAO, réalisés dans la période 1970/1972 dans la zone Sibiti - Zanaga.

Pour les autres unités forestières d'exploitation, les volumes à exploiter ont été fixés en tenant compte des capacités installées ou à installer au niveau des unités industrielles.

Le volume commercialisable représente 75% du volume fûts.

Le volume entré à l'usine représente 85% du volume commercialisable et le volume export 15%.

Les rendements matières sont les suivants :

- au niveau du sciage : 33% en 2010, 34% en 2011 et 35% à compter de 2012 ;
- au niveau du déroulage : 50% en 2010, 52% en 2011 et 55% à compter de 2012.

Article 12 (nouveau) : La société s'engage, conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention, à livrer le matériel et à réaliser les travaux ci-après au profit des collectivités locales et de l'administration forestière

A.- Contribution au développement socio-économique départemental

En permanence

- Contribution à l'entretien du tronçon routier Dolisie/Mila-Mila. La nature et le montant de cette contribution fera l'objet d'une concertation avec le conseil départemental ;
- Fourniture des produits pharmaceutiques aux centres de santé intégré de : Zanaga, Komono et Bambama, Mayoko, Mougoundou nord, Moutsengani, Moupitou et Nyanga-Paysannat, à hauteur de FCFA huit millions (FCFA 8.000.000) par année, soit FCFA 1.000.000 par centre ;
- Contribution à l'entretien du tronçon routier Zanaga-Bambama. La nature et le montant de cette contribution fera l'objet d'une concertation avec le conseil départemental.

Année 2010

3^e trimestre

- Fourniture des équipements sanitaires au centre de santé intégré de Mayoko et Mougoundou-Nord, à hauteur de FCFA sept millions (FCFA

7.000.000), soit FCFA trois millions cinq cent mille (FCFA 3.500.000) par centre.

4^e trimestre

- Livraison de 50 lits avec matelas au centre de santé intégré de Divenié et 25 lits avec matelas au centre de santé intégré de Mougoundou-Nord ;
- Livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari

Année 2011

1^{er} trimestre

- Construction d'un forage d'eau potable à Mougoundou-Nord ;

4^e trimestre

- Réhabilitation des centres de santé intégré de Kouyi et de Moukondo, à hauteur de FCFA dix millions (FCFA 10.000.000), soit FCFA cinq millions (FCFA 5.000.000) par centre ;
- Livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari.

Année 2012

1^{er} trimestre

- Réhabilitation du centre de santé intégré de Moutsengani, à hauteur de FCFA cinq millions (FCFA 5.000.000).
- Livraison de deux (02) motos tout terrain aux centres de santé intégré de Mayoko et Mougoundou-Nord.
- Construction d'un forage d'eau potable à Moutsengani ;

4^e trimestre

- Livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari ;
- Réhabilitation du centre de santé intégré de Moupitou, à hauteur de FCFA cinq millions (FCFA 5.000.000).
- Contribution à l'extension du centre de santé intégré de Mougoundou-Nord, à hauteur de FCFA trois millions (FCFA 3.000.000) ;

Année 2013

1^{er} trimestre

- Réhabilitation du centre de santé intégré de Nyanga-Paysannat, à hauteur de FCFA cinq millions (FCFA 5.000.000).
- Livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture de la Lékoumou.

4^e trimestre

- Livraison de deux cents (200) tables-bancs à la Préfecture du Niari B.

B- Contribution à l'équipement de l'administration des eaux et forêts

En permanence

- Livraison, chaque année, de 2.000 litres de gasoil aux directions départementales de l'économie

forestière de la Lékoumou et de la Bouenza, soit 1.000 litres par direction.

Année 2011

2^e trimestre

- Achèvement des locaux abritant les bureaux de la direction départementale de l'économie forestière de la Lékoumou, à hauteur de FCFA quinze millions (FCFA 15.000.000) ;

Année 2012

2^e trimestre

- Construction et équipement en mobilier des bureaux de la brigade de l'économie forestière de Nyanga, à hauteur de FCFA quinze millions (FCFA 15.000.000) ;

3^e trimestre

- Construction et équipement en mobilier des bureaux de la brigade de l'économie forestière de Mbinda, à hauteur de FCFA quinze millions (FCFA 15.000.000).

Année 2013

2^e trimestre

- Livraison à la direction générale de l'économie forestière d'un véhicule Pick-up Toyota BJ 79.

Article 2 : Le présent avenant, qui sera approuvé par arrêté du ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

Fait à Brazzaville, le 19 mars 2010

Pour le Gouvernement,

Ministre du développement durable,
de l'économie forestière
et de l'environnement,

Henri DJOMBO

Pour la Société,
Le directeur général

Chieng King Sui

Annexe 1 : Investissement déjà réalisés

Unité : FCFA: 1.000.000

DESIGNATION	QUANTITE	VALEUR/UNITE
Direction Générale Dolisie		
Toyota Station Wagon	1	
Toyota Hilux	1	
Toyota Corolla (voiture légère)	1	
Camion benne	1	
Agence Pointe-Noire		
Toyota Land Cruiser VX	3	
Véhicule Pick Up Ford	1	
Parc de rupture de Mila-Mila		
Toyota Land Cruiser BJ Pick Up 4 x 4x	6	
Parc de rupture de Liambou		
Toyota Hilux	1	
Toyota Land Cruiser BJ Pick Up 4 x 4x	1	
Direction d'exploitation		
Toyota Land Cruiser BJ Pick Up 4 x 4x	1	
Direction de l'usine		
Toyota Land Cruiser BJ Pick Up 4 x 4x	1	
Construction et entretien routes		
Tracteur à chenilles cat D 7 H	1	
Tracteur à chenilles Komatsu D 115	2	
Tracteur à chenilles Komatsu D 70 LE	5	
Niveleuse cat 140G	6	
Chargeur cat 966 C	1	
Chargeur Komatsu 450	3	
Camion Benne Nissan	5	
Exploitation forestière		
Tracteur à chenilles Komatsu D 68 S	15	
Tracteur à chenilles D 6 H	1	
Tracteur à pneus cat 528	1	
Chargeur Komatsu 450	5	
Camion citerne	5	
Excavator Komatsu PC 300	2	
Camion grumier Volvo L.440	40	
Porte char	2	
Pick-Up 4X4	14	
Transformation des bois		
Atelier d'affûtage		
Affûteuse (Albert)	1	
Affûteuse (Cremona)	1	
Planeuse (Albert)	1	
Scierie		
Scie horizontale (Schult) Ø 180 m	1	
Dédoubeuse (canali) Ø 140 m	1	
Ebouteuses	1	
Unité de récupération		
Scies verticales (NF) Ø 110 m	4	
Scie de Walt Omega radial arm saw	1	
Séchoir à bois	1	
Déroulage		
Dérouleuse Cremona	1	
Chariot transbordeur	1	
Séchoir à tapis schilde	1	
Dérouleuse Cremona	1	
Keder	1	
Massicot Keller	1	
Massicot Keller (haut)	1	
Massicot Keller (bas)	1	
Scie alternative (Alois stocker)	1	
Tranchage		
Trancheuse Cremona	1	
Trancheuse Cremona	1	
Affûteuse Cremona	1	
Massicot Muller	1	
Massicot Keller	1	
Séchoir à tapis	1	
Séchoir à rouleaux	1	
Massicot Cremona	1	
Massicot Muller	1	
Séchoir Cremona	1	
Chaudière		
Chaudière	2	
Déchiquteuse	1	
Menuiserie		
Raboteuse	1	
Groupes électrogènes		
Groupe électrogène 500KVA	1	
Groupe électrogène AVK 400KVA	1	
Groupe électrogène 1000 KVA	1	
Manutention		
Hyster élévateur 3 T	5	
Elévateur 20 T type Kalnar	1	
Portique Arnaud 7,5T	1	
Portique Arnaud 12,5T	3	
Total général		16.588

Annexe 2 : Investissement prévisionnels

Unité : FCFA 1.000.000

Années	2010		2011		2012		2013	
	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur	Qté	Valeur
Direction Générale Dolisie								
Véhicule pick-up 4 X 4	1	21						
Agence de Pointe-Noire								
Véhicule pick-up 4 X 4			1	21				
Construction et entretien routes								
Camions benne latérale	2	100	1	50				
Exploitation forestière								
Tracteurs à pneus	2	300	2	300	2	300		
Camions grumiers	10	1.000					35	3.500
Camions benne personnel	2	100	1	50				
Chargeur Komatsu 450	1	120						
Véhicule pick-up 4 X 4			14	284				
Transformation des bois								
Scie de tête ø 1800mm	1	45						
Unité de contreplaqué			1	550				
Réhabilitation dérouleuse crémona	1	550						
Menuiserie industrielle					1	400		
Véhicule pick-up 4 X 4			2	42				
Bus coaster pour transport personnel	2	120						
Séchoir et chaudière			2	200				
Élévateur			1	30				
Chargeur Komatsu			1	120				
Garage Dolisie								
Véhicule pick-up 4 X 4			1	21				
Outils mécaniques		50						
Autres investissements								
Pièces de rechange		45		75		100		125
Total		2.451		1.753		800		3.625
Total général				8.629				

Annexe 3 : Schéma industriel

Le schéma industriel, basé sur la première et la deuxième transformation, se présente comme suit :

1.- Première transformation

Elle est constituée de :

- une unité de sciage, complétée d'une unité de récupération et d'une unité de séchage;
- une unité de déroulage ;
- une unité de fabrication de contreplaqués ;
- une menuiserie industrielle ;
- une unité de tranchage (elle sera fonctionnelle à partir de 2014).

1.1.- Unité de sciage

a) 01 scie horizontale

- marque : Schulte
- Ø de volant : 1,80 m
- état d'acquisition : réhabilité

b) 1 scie de tête

- marque
- Ø de volant : 1,60 m
- état d'acquisition : occasion

c) 1 dédoubleuse

- marque : Canali
- Ø de volant : 1,40 m
- état d'acquisition : réhabilité

d) 2 ébouteuses

- marque : BS SYO-102
- état d'acquisition : neuf

1.1.1.- Atelier de récupération

a) 4 scies verticales

- marque : NF
- Ø de volant : 1,10 m
- état d'acquisition : occasion

b) 1 ébouteuse

- marque : Walt Omega
- état d'acquisition : occasion

1.1.2.- Unité de séchage

a) cellules

- marque
- capacité
- état d'acquisition : neuf

1.2.- Unité de déroulage

a) 2 dérouleuses

- marque : Cremona
- état d'acquisition : réhabilitées

b) 3 massicots

- marque : Keller
- état d'acquisition : réhabilités

c) 2 jointeuses

- marque : GF type Eflagengg
- état d'acquisition : réhabilitées

d) séchoir

- marque : Termojet
- état d'acquisition

e) chaudière

- marque : Sillere Jamart
- état d'acquisition

f) turbine

- marque : HPK. 80-200 (2900 tours/mn)
- état d'acquisition : réhabilitée

g) 1 scie alternative

- marque : Alois Slocker
- état d'acquisition : réhabilitée

1.3.- Unité de tranchage

a) 2 trancheuses

- marque : Cremona
- état d'acquisition : elles seront réhabilitées

b) 4 massicots

- marque : Keller (2) Muller (1) et Cremona (1)
- état d'acquisition : ils seront réhabilités

2.- Deuxième transformation

Elle est représentée par une menuiserie industrielle et l'unité de fabrication des contreplaqués

2.1.- Menuiserie industrielle

a) 1 combiné

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

b) 1 raboteuse

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

c) 1 dégauchisseuse

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

d) 1 toupie

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

e) 1 scie circulaire

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

f) 1 mortaiseuse à chaîne

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

g) 1 scie à ruban

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

h) 1 ébouteuse

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

i) 1 tour à bois

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

j) 1 ponceuse

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

k) 1 presse hydraulique

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

l) 1 compresseur

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

2.2.- Unité de fabrication des contreplaqués

a) 2 encolleuses

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

b) 1 pré-presse à froid

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

c) 2 presses à chaud

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

d) 1 délignieuse

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

e) 2 ponceuses et 1 ponceuse calibreuse

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

f) 3 broyeurs

- marque : non encore déterminée
- état d'acquisition : neuf

N.B.:

- La scierie, la menuiserie et l'unité de tranchage fonctionneront en deux équipes de 8 heures ;

- L'unité de déroulage fonctionnera en trois équipes, à partir de 2011.

Annexe 4 : détail des emplois

Désignation	Emplois Existants	Emplois à créer			
		2010	2011	2012	2013
1.- Direction Générale (Dolisie)					
1.1.- Site de Matsoude					
Directeur Général	1				
Assistant au Directeur Général	1				
Secrétaire de direction	1				
Chef du personnel	1				
Chef comptable	1				
Agent comptable	1				
Chef de service commercial	1				
Agent commercial/pointeur-cubeur	1				
Agent du personnel	1				
Agent administratif	1				
Chef de bureau statistiques	1				
Agent statistiques	1				
Chauffeur de liaison/direction	1				
Opérateur de phonie	1				
Sentinelles	4				
Planton	1				
Jardiniers	2				
Manœuvres	2				
Cuisinier	1				
Garde-meubles	2				
1.2.- Agence de Pointe Noire					
Chef d'agence	1				
Secrétaire d'agence	1				
Chef administratif et financier	1				
Agent chargé du personnel	1				
Agent comptable	1				
Agent commercial/transit	1				
Opérateur de phonie	1				
Chauffeur de liaison/agence	1				
Sentinelles	2				
Planton	1				
Jardiniers	2				
1.3.- Parc de rupture de Mila-Mila					
Directeur de camp	1				
Réceptionniste	1				
Cubeurs	9				
Poseurs d'esses	2				
Cryptogileurs	2				
Conducteur chargeur	1				
Chauffeurs grumiers	15				
Aide chauffeurs grumiers	15				
Conducteur niveleuse	1				

Aide-conducteur niveleuse	1			
Conducteur excavateur	1			
Aide conducteur excavateur	1			
Conducteur porte char	1			
Aide conducteur porte char	1			
Charpentiers	2			
Menuisiers	4			
Electriciens bâtiment	2			
Aide électriciens	3			
Chef magasinier	1			
Magasiniers	2			
Chef cuisinier	1			
Cuisiniers	3			
Médecin	1			
Garde meuble	2			
Sentinelles	8			
1.4.- Garage Mila Mila				
Chef mécanicien/engins lourds	1			
Mécaniciens véhicules légers	2			
Aide mécaniciens	5			
Electriciens autos	2			
Aide électriciens	2			
Vulcanisateurs	3			
Aide vulcanisateurs	3			
Soudeurs	3			
Aide soudeurs	2			
Pompiste	1			
1.5.- Parc de rupture de Liambou				
Directeur de camp	1			
Réceptionniste	1			
Cubeurs	7			
Cryptogileurs	2			
Poseurs d'esses	2			
Conducteur chargeur	1			
Chauffeurs grumiers	6			
Aide chauffeurs grumiers	6			
Conducteur niveleuse	1			
Aide conducteur niveleuse	1			
Sentinelles	3			
Chef cuisinier	1			
Cuisiniers	2			
Sous total 1	178			
2.- Chantiers d'exploitation forestière				
2.1.- UFE Louvakou				
Chef d'exploitation/Directeur de camp		1		
Chef de chantier		1		
Chef de chantier adjoint		1		

Construction et entretien routes				
Chef d'équipe		1		
Boussolier		1		
Layonneurs		2		
Cartographe		1		
Conducteurs tracteurs à chenilles		2		
Aide conducteurs tracteurs à chenilles		2		
Abatteurs		2		
Aide abatteurs		2		
Conducteur niveleuse		1		
Aide conducteur niveleuse		1		
Conducteur chargeur à godet		1		
Chauffeurs benne transport latérite		2		
Aide chauffeurs		2		
Prospection et comptage				
Chef d'équipe		1		
Machetteur de pointe		1		
Machetteurs		2		
Chaîneurs		2		
Compteur (relevé des comptages)		1		
Compteurs		8		
Production				
Guide abatteurs		2		
Abatteurs		2		
Aide abatteurs		2		
Marqueur forêt		1		
Conducteurs tracteurs à chenilles		2		
Aide conducteur tracteurs à chenilles		2		
Conducteur tracteur à pneus		1		
Aide conducteur tracteur à pneus		1		
Pointeur cubeur (parc forêt)		1		
Tronçonneurs (parc forêt)		4		
Aide tronçonneurs (parc forêt)		4		
Poseurs d'esses		2		
Marqueur parc		1		
Cryptogileurs		2		
Conducteur chargeur à fourches		1		
Chauffeurs grumiers		4		
Aide chauffeurs grumiers		4		
Chauffeur benne transport personnel		1		
Entretien mécanique				
Mécaniciens		2		
Aide mécaniciens		4		
Electricien auto		1		
Aide électricien auto		1		
Soudeur		1		
Aide soudeurs		2		
Vulcanisateur		1		

Aide vulcanisateur				1
Magasinier				1
Opérateur phonie				1
Personnel auxiliaire				
Chauffeur camion citerne				1
Pompiste				1
Sentinelles				5
Assistant sanitaire				1
Infirmier				1
Chef cuisinier				1
Cuisiniers				2
Garde meubles				2
Sous total 2.1				104
2.2. UFE Massanga				
Chef d'exploitation/Directeur de camp	1			
Chef de chantier	1			
Chef de chantier adjoint		1		
Construction et entretien routes				
Chef d'équipe	1			
Boussolier	1			
Layonneurs	2			
Cartographe	1			
Conducteurs tracteurs à chenilles	2			
Aide conducteurs tracteurs à chenilles	2			
Abatteurs	2			
Aide abatteurs	2			
Conducteur niveleuse	1			
Aide conducteur niveleuse	1			
Conducteur chargeur à godet	1			
Chauffeurs benne transport latérite	2			
Aide chauffeurs	2			
Prospection et comptage				
Chef d'équipe	1			
Machetteur de pointe	1			
Machetteurs	2			
Chaîneurs	2			
Compteur (relevé des comptages)	1			
Compteurs	8			
Production				
Guide abatteurs	3			
Abatteurs	3			
Aide abatteurs	3			
Marqueur forêt	3			
Conducteurs tracteurs à chenilles	3			
Aide conducteur tracteurs à chenilles	6			
Conducteurs tracteurs à pneus	1	1		
Aide conducteurs tracteurs à pneus	1	1		
Pointeur cubeur (parc forêt)	1			

Tronçonneurs (parc forêt)	4			
Aide tronçonneurs (parc forêt)	4			
Poseurs d'esses	2			
Marqueur parc	1			
Cryptogileurs	2			
Conducteur chargeur à fourches	1			
Chauffeurs grumiers	9			
Aide chauffeurs grumiers	9			
Chauffeur benne transport personnel	1			
Entretien mécanique				
Mécaniciens	2			
Aide mécaniciens	4			
Electricien auto	1			
Aide électricien auto	1			
Soudeur	1			
Aide soudeurs	2			
Vulcanisateur	1			
Aide vulcanisateur	1			
Magasinier	1			
Opérateur phonie	1			
Personnel auxiliaire				
Chauffeur camion citerne	1			
Pompiste	1			
Sentinelles	5			
Assistant sanitaire	1			
Infirmier	1			
Chef cuisinier	1			
Cuisiniers	2			
Garde meubles	2			
Sous total 2.2	123	3		
2.3. UFE Ngongo Nzambi				
Chef d'exploitation/Directeur de camp	1			
Chef de chantier	1			
Chef de chantier adjoint		1		
Construction et entretien routes				
Chef d'équipe	1			
Boussolier	1			
Layonneurs	2			
Cartographe	1			
Conducteurs tracteurs à chenilles	2			
Aide conducteurs tracteurs à chenilles	2			
Abatteurs	2			
Aide abatteurs	2			
Conducteur niveleuse	1			
Aide conducteur niveleuse	1			
Conducteur chargeur à godet	1			
Chauffeurs benne transport latérite	2			
Aide chauffeurs	2			

Prospection et comptage				
Chef d'équipe	1			
Machetteur de pointe	1			
Machetteurs	2			
Chaîneurs	2			
Compteur (relevé des comptages)	1			
Compteurs	8			
Production				
Guide abatteurs	3			
Abatteurs	3			
Aide abatteurs	3			
Marqueur forêt	3			
Conducteurs tracteurs à chenilles	3			
Aide conducteur tracteurs à chenilles	6			
Conducteurs tracteurs à pneus		1	1	
Aide conducteurs tracteurs à pneus		1	1	
Pointeur cubeur (parc forêt)	1			
Tronçonneurs (parc forêt)	4			
Aide tronçonneurs (parc forêt)	4			
Poseurs d'esses	2			
Marqueur parc	1			
Cryptogileurs	2			
Conducteur chargeur à fourches	1			
Chauffeurs grumiers	9			
Aide chauffeurs grumiers	9			
Chauffeur benne transport personnel	1			
Entretien mécanique				
Mécaniciens	2			
Aide mécaniciens	4			
Electricien auto	1			
Aide électricien auto	1			
Soudeur	1			
Aide soudeurs	2			
Vulcanisateur	1			
Aide vulcanisateur	1			
Magasinier	1			
Opérateur phonie	1			
Personnel auxiliaire				
Chauffeur camion citerne	1			
Pompiste	1			
Sentinelles	4			
Assistant sanitaire	1			
Infirmier	1			
Chef cuisinier	1			
Cuisiniers	2			
Garde meubles	2			
Sous total 2.3	120	3	2	

2.4. UFE Bambama				
Chef d'exploitation/Directeur de camp	1			
Chef de chantier	1			
Chef de chantier adjoint		1		
Construction et entretien routes				
Chef d'équipe	1			
Boussolier	1			
Layonneurs	2			
Cartographe	1			
Conducteurs tracteurs à chenilles	2			
Aide conducteurs tracteurs à chenilles	2			
Abatteurs	2			
Aide abatteurs	2			
Conducteur niveleuse	1			
Aide conducteur niveleuse	1			
Conducteur chargeur à godet	1			
Chauffeurs benne transport latérite	2			
Aide chauffeurs	2			
Prospection et comptage				
Chef d'équipe	1			
Machetteur de pointe	1			
Machetteurs	2			
Chaîneurs	2			
Compteur (relevé des comptages)	1			
Compteurs	8			
Production				
Guide abatteurs	5			
Abatteurs	5			
Aide abatteurs	5			
Marqueur forêt	5			
Conducteurs tracteurs à chenilles	5			
Aide conducteur tracteurs à chenilles	10			
Conducteurs tracteurs à pneus			1	1
Aide conducteurs tracteurs à pneus			1	1
Pointeur cubeur (parc forêt)	1			
Tronçonneurs (parc forêt)	4			
Aide tronçonneurs (parc forêt)	4			
Poseurs d'esses	2			
Marqueur parc	1			
Cryptogileurs	2			
Conducteur chargeur à fourches	1			
Chauffeurs grumiers	13			
Aide chauffeurs grumiers	13			
Chauffeur benne transport personnel	1			
Entretien mécanique				
Mécaniciens	2			
Aide mécaniciens	4			
Electricien auto	1			

Aide électricien auto	1			
Soudeur	1			
Aide soudeurs	2			
Vulcanisateur	1			
Aide vulcanisateur	1			
Magasinier	1			
Opérateur phonie	1			
Personnel auxiliaire				
Chauffeur camion citerne	1			
Conducteur excavateur	1			
Aide conducteur excavateur	1			
Pompiste	1			
Sentinelles	6			
Assistant sanitaire	1			
Infirmier	1			
Chef cuisinier	1			
Cuisiniers	2			
Garde meubles	2			
Sous total 2.4.	146	1	2	2
Sous total 2.	389	7	108	2
3.- Transformation				
Directeur des industries	1			
Secrétaire	1			
Chef de bureau des statistiques	1			
3.1.- Unité d'affûtage				
Chef d'unité/affûteur	1			
Adjoint du chef d'unité	1			
Rectifieurs	4			
Stelliteurs	4			
Braiseurs et biscouteurs	4			
Planeurs et tensionneurs	4			
Cercleurs	2			
Régleurs	2			
Soudeurs	2		4	
3.2.- Parc à grumes				
Chef de parc/ contrôleur	1			
Classeurs	2			
Marqueurs	2			
Tronçonneurs (parc usine)	2			
Aide tronçonneurs	2			
Conducteur chargeur	1			
3.3.- Unité de sciage				
Chef d'unité	1			
Agents des statistiques	2			
Chefs d'équipe de sciage	2			
Scieurs scie de tête	2			
Aide scieurs scie de tête	2			
Scieurs dédoubleuses/scie de reprise	2			

Aide scieurs dédoubleuses	2			
Déligneur	3			
Aide déligneurs	2			
Ebouteurs	2			
Aide ebouteurs	2			
Empileurs cercleurs	2			
Manœuvres	10			
3.4.- Unité de récupération				
Chef d'unité	1			
Scieurs scie verticale	2			
Aide scieurs scie verticale	2			
Scieurs scie de table	4			
Déligneur	1			
Aide déligneur	1			
Ebouteur	1			
Aide ebouteurs	2			
Manœuvres	4			
3.5.- Unité de séchage				
Chef d'unité	1			
Electricien	1			
Contrôleur	1			
Manœuvres	6			
3.6.- Unité de déroulage				
Chef d'unité	1			
Section grumes et étuvage				
Chef de section	1			
Tronçonneurs grumes	3			
Conducteur chargeur	1		1	
Ecorceurs/casseurs de culées	3			
Conducteurs pont roulant	4			
Section déroulage				
Chef de section	1			
Chef d'équipe	1	1	1	
Dérouleurs	4	2	4	
Aide dérouleurs	8	4	8	
Opérateurs sur massicot automatique	4	2	4	
Enrouleurs	4	2	4	
Manœuvres de tri	8	4	8	
Section séchoir				
Conducteur du séchage	1			
Manœuvres entrée séchoir	8			
Manœuvres sortie séchoir	8			
Trieurs et empileurs placages	12			
Section jointage				
Chef de section	1			
Opérateurs sur jointeuse	4	4		
Trieurs et empileurs placages jointés	2	2		

Section production de chaleur				
Responsable chaudière	1			
Conducteurs broyeur	6			
Aide conducteur broyeur	36			
Conducteur chaudière	6			
Manœuvres chaudière	6			
Conducteur turbine	3			
Aide conducteur turbine	3			
3.7.- Unité de fabrication de contreplaqués				
Chef d'unité			1	
Chef d'équipe			2	
Trieurs classeurs			8	
Opérateur sur massicot			8	
Agent préparation colles			8	
Encolleurs			4	
Ouvriers collage			12	
Ouvriers pré- presse			8	
Ouvriers presse			6	
Equarisseurs			8	
Ponceurs			16	
Ouvriers de conditionnement			8	
Responsable qualité			1	
Conducteur élévateur			5	
Section scierie				
Scieur			2	
Aide scieurs			2	
3.8.- Menuiserie Industrielle				
Chef d'équipe				1
Machinistes				4
Menuisiers				10
Aide menuisiers				10
3.9.-Section électricité et maintenance				
Chef de section	1			
Electriciens industriels	4			
Mécaniciens	6			
Aide mécaniciens	6			
3.10.- Atelier/Garage Dolisie				
Chef d'atelier	1			
Mécaniciens	3			
Aide mécaniciens	2			
Electricien	1			
Aide électricien	1			
Soudeur	1			
Aide soudeur	1			
Vulcanisateur	1			
Aide vulcanisateur	1			
Magasinier	1			
Pompiste	1			
3.11.- Personnel auxiliaire				
Chauffeur bus coaster		2		
Sentinelles	8			
Sous total 3	277	23	133	25
Direction+Agence+Parcs de rupture	178	-	-	-
Chantier Louvakou+Massanga+Ngongo Nzambi+Bambama	389	7	108	2
Transformation+ garage Dolisie	277	23	133	25
Total	844	30	241	27
Total Général			1.142	

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Décret n° 2010-241 du 16 mars 2010 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 5-67 du 15 juin 1967 portant création de la société nationale de distribution d'eau ;
Vu la loi n° 6-67 du 15 juin 1967 portant création de la société nationale d'énergie ;
Vu la loi n° 67-84 du 11 septembre 1984 portant modification de la société nationale d'énergie ;
Vu la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'eau ;
Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'électricité ;

Vu la loi n° 15-2003 du 10 avril 2003 portant création de l'agence nationale d'électrification rurale ;
Vu la loi n° 16-2003 du 10 avril 2003 portant création de l'agence de régulation du secteur de l'électricité ;
Vu la loi n° 17-2003 du 10 avril 2003 portant création du fonds de développement du secteur de l'électricité ;
Vu la loi n° 38-2008 du 31 décembre 2008 portant création de l'agence nationale de l'hydraulique rurale ;
Vu le décret n° 82-293 du 16 avril 1982 portant création, attributions et organisation de la direction du contrôle et de l'orientation ;
Vu le décret n° 2003-155 du 4 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'hydraulique ;
Vu le décret n° 2003-156 du 4 avril 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'énergie ;
Vu le décret n° 2009-233 du 13 août 2009 fixant la réorganisation de la direction des études et de la planification au sein des ministères ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2010-423 du 49 février 2010 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique.

Décrète :

TITRE I : DE L'ORGANISATION

Article premier : Le ministère de l'énergie et de l'hydraulique comprend :

- le cabinet ;
- les directions rattachées au cabinet ;
- les directions générales ;
- les organismes et entreprises sous tutelle.

CHAPITRE I : DU CABINET

Article 2 : Placé sous l'autorité d'un directeur, le cabinet est l'organe de conception, de coordination, d'animation et de contrôle, qui assiste le ministre dans son action.

Il est chargé de régler, au nom du ministre et par délégation, les questions politiques, administratives et techniques relevant du ministère.

La composition du cabinet et les modalités de nomination de ses membres sont définies par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE II : DES DIRECTIONS RATTACHEES AU CABINET

Article 3 : Les directions rattachées au cabinet sont :

- la direction des études et de la planification ;
- la direction du contrôle et de l'orientation ;
- la direction de la coopération et de la formation ;
- la direction de la communication et des systèmes d'information.

Section 1 : De la direction des études
et de la planification

Article 4 : La direction des études et de la planification est régie par des textes spécifiques.

Section 2 : De la direction du contrôle
et de l'orientation

Article 5 : La direction du contrôle et de l'orientation est régie par des textes spécifiques.

Section 3 : De la direction de la coopération
et de la formation

Article 6 : La direction de la coopération et de la formation est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- assurer, de concert avec les ministères intéressés, la mise en oeuvre et le suivi des accords de coopération bilatérale et multilatérale ;
- assurer la gestion de l'assistance technique ;
- organiser la formation et le recyclage du personnel du ministère.

Article 7 : La direction de la coopération et de la formation comprend :

- le service de la coopération ;
- le service de la formation.

Section 4 : De la direction de la communication et
des systèmes d'information

Article 9 : La direction de la communication et des systèmes d'information est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- assurer la mise en oeuvre et le suivi des actions de communication interne et externe du ministère ;
- préparer et participer aux activités d'informations et de communication du ministère ;
- assurer l'organisation et la gestion des nouvelles technologies de l'information du ministère ;
- organiser la formation et le recyclage du personnel du ministère en matière de technologies de l'information.

Article 9 : La direction de la communication et des systèmes d'information comprend :

- le service de la communication ;
- le service des systèmes d'information.

CHAPITRE III : DES DIRECTIONS GENERALES

Article 10 : Les directions générales, régies par des textes spécifiques, sont :

- la direction générale de l'énergie ;
- la direction générale de l'hydraulique ;
- la direction générale de l'assainissement.

CHAPITRE IV : DES ORGANISMES
ET ENTREPRISES SOUS TUTELLE

Article 11 : Les organismes et entreprises sous tutelle, régis par des textes spécifiques, sont :

- la société nationale d'électricité ;
- la société nationale de distribution d'eau ;
- l'agence nationale d'électrification rurale ;
- l'agence nationale de l'hydraulique rurale ;
- l'organe de régulation du secteur de l'électricité ;
- l'organe de régulation du secteur de l'eau ;
- la société congolaise de production d'électricité ;
- le fonds de développement du secteur de l'électricité ;
- le fonds de développement du secteur de l'eau.

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES
ET FINALES

Article 12 : Les attributions et l'organisation des services et des bureaux à créer, en tant que de besoin, sont fixées par arrêté du ministre.

Article 13 : Chaque direction centrale dispose d'un secrétariat de direction dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

Article 14 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 mars 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Bruno Jean Richard ITOUA

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Guy Brice Parfait KOLELAS

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE
ET DES LOISIRS**

Décret n° 2010 - 242 du 16 mars 2010 portant organisation du ministère de l'industrie touristique et des loisirs.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2009-233 du 13 août 2009 fixant la réorganisation des directions des études et de la planification au sein des ministères ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-403 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'industrie touristique et des loisirs.

Décrète :

TITRE I : DE L'ORGANISATION

Article premier : Le ministère de l'industrie touristique et des loisirs comprend :

- le cabinet ;
- les directions rattachées au cabinet ;
- l'inspection générale ;
- les directions générales.

Chapitre 1 : Du cabinet

Article 2 : Placé sous l'autorité d'un directeur, le cabinet est l'organe de conception, de coordination, d'animation et de contrôle qui assiste le ministre dans son action.

Il est chargé de régler, au nom du ministre et par délégation, les questions politiques, administratives et techniques relevant du ministère.

La composition du cabinet et les modalités de nomination de ses membres sont définies par la réglementation en vigueur.

Chapitre 2 : Des directions rattachées au cabinet

Article 3 : Les directions rattachées au cabinet sont :

- la direction des études et de la planification ;
- la direction du contrôle et de l'orientation ;
- la direction de la coopération.

Section 1 : De la direction des études et de la planification

Article 4 : La direction des études et de la planification est régie par des textes spécifiques.

Section 2 : De la direction du contrôle et de l'orientation

Article 5 : La direction du contrôle et de l'orientation est régie par des textes spécifiques.

Section 3 : De la direction de la coopération

Article 6 : La direction de la coopération est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- élaborer et suivre toute question internationale qui relève du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs ;
- rechercher des partenaires pour la coopération bilatérale et multilatérale ;
- coordonner, au niveau du ministère, les actions de coopération ;

- participer à l'élaboration et à la promotion des conventions et des accords particuliers de coopération dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs ;
- identifier, sélectionner et appuyer l'action des associations, des organisations internationales et des pays étrangers en matière de tourisme et des loisirs ;
- promouvoir la politique nationale du tourisme et des loisirs du Congo à l'étranger ;
- suivre l'application des projets dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale.

Article 7 : La direction de la coopération comprend :

- le service de la coopération bilatérale ;
- le service de la coopération multilatérale.

Chapitre 3 : De l'inspection générale

Article 8 : L'inspection générale, dénommée inspection générale du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs, est régie par des textes spécifiques.

Chapitre 4 : Des directions générales

Article 9 : Les directions générales, régies par des textes spécifiques, sont

- la direction générale de l'industrie touristique ;
- la direction générale des loisirs.

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 10 : Les attributions et l'organisation des services et des bureaux à créer, en tant que de besoin, sont fixées par arrêté du ministre.

Article 11 : Chaque direction centrale dispose d'un secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

Article 12 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 mars 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'industrie touristique et des loisirs,

Martial Mathieu KANI

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Guy Brice Parfait KOLELAS

Décret n° 2010 – 243 du 16 mars 2010 portant attributions et organisation de l'inspection générale du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-403 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'industrie touristique et des loisirs ;

Vu le décret n° 2010 – 242 du 16 mars 2010 portant organisation du ministère de l'industrie touristique et des loisirs.

Décède :

TITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article premier : L'inspection générale du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de contrôle.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- évaluer et contrôler l'application de la réglementation en matière de tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs ;
- contrôler les recettes et les dépenses du ministère ;
- contrôler la gestion des menues recettes des administrations du ministère ;
- contrôler la conformité des dossiers de demande des autorisations définitives d'ouverture et d'exploitation des établissements en matière de tourisme, d'hôtellerie et de loisirs ;
- effectuer le contrôle technique, administratif, juridique, financier et matériel des services centraux et départementaux ;
- évaluer et contrôler l'exécution des cahiers de charges et des plans d'investissement des entreprises en matière de tourisme, d'hôtellerie et de loisirs ;
- veiller au respect des obligations des structures privées des secteurs du tourisme, d'hôtellerie et de loisirs vis-à-vis de l'Etat ;
- contrôler l'acquisition, l'affectation et l'aliénation du patrimoine immobilier, mobilier, technique et roulant du ministère et des structures sous tutelle ;
- effectuer toute étude, toute enquête, toute mission de contrôle général ou particulier en vue de proposer des mesures ou des réformes susceptibles d'améliorer le fonctionnement des administrations du ministère et des structures sous tutelle ;
- veiller à la promotion et à la valorisation des produits de l'écotourisme.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'inspection générale du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs est dirigée et animée par un inspecteur général qui a rang de directeur général.

Article 3 : L'inspection générale du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs, outre le secrétariat de direction et la division administrative et financière, comprend :

- l'inspection du tourisme ;
- l'inspection de l'hôtellerie,
- l'inspection des loisirs ;
- l'inspection des affaires administratives, juridiques et financières.

Chapitre 1 : Du secrétariat de direction

Article 4 : Le secrétariat de direction est animé et dirigé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de service.

Il est chargé de tous les travaux de secrétariat, notamment, de :

- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Chapitre 2 : De la division administrative et financière

Article 5 : La division administrative et financière est dirigée et animée par un chef de division qui a rang de chef de service.

Elle est chargée, notamment, de :

- gérer le personnel ;
- gérer les finances et le matériel ;
- gérer les archives et la documentation.

Chapitre 3 : De l'inspection du tourisme

Article 6 : L'inspection du tourisme est dirigée et animée par un inspecteur qui a rang de directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- évaluer et contrôler l'application des politiques et de la réglementation en matière de tourisme ;
- contrôler la conformité des dossiers de demande des autorisations définitives, d'ouverture et d'exploitation des établissements en matière de tourisme ;
- contrôler l'application de la politique d'inventaire et de valorisation des sites touristiques ;
- contrôler l'exécution des cahiers de charges et des plans d'investissement des entreprises en matière touristique ;
- émettre des avis techniques sur la réalisation des supports de promotion touristique ;
- veiller à la valorisation des produits de l'écotourisme.

Article 7 : L'inspection du tourisme comprend :

- la division de la promotion et de la réglementation ;
- la division de la valorisation des produits touristiques ;
- la division de la valorisation des produits de l'écotourisme.

Chapitre 4 : De l'inspection de l'hôtellerie

Article 8 : L'inspection de l'hôtellerie est dirigée et animée par un inspecteur qui a rang de directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- évaluer et contrôler l'application des politiques et de la réglementation en matière d'hôtellerie ;
- contrôler la conformité des dossiers de demande des autorisations définitives, d'ouverture et d'exploitation des établissements en matière d'hôtellerie et de restauration ;
- contrôler l'application de la réglementation en matière de normes de classement des établissements d'hébergement ;
- contrôler l'application des normes d'hygiène et de salubrité des établissements d'hébergement et de restauration ;
- contrôler l'exécution des cahiers des charges et des plans d'investissement des entreprises en matière d'hôtellerie.

Article 9 : L'inspection de l'hôtellerie comprend :

- la division de la qualité des services ;
- la division des normes de classement ;
- la division de l'hygiène et de la salubrité.

Chapitre 5 : De l'inspection des loisirs

Article 10 : L'inspection des loisirs est dirigée et animée par un inspecteur qui a rang de directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- évaluer et contrôler l'application des politiques et de la réglementation en matière de loisirs ;
- suivre et évaluer les plans et les programmes nationaux en matière de promotion de loisirs ,
- contrôler les installations classées et les sites de loisirs.

Article 11 : L'inspection des loisirs comprend :

- la division de l'évaluation des plans et programmes ;
- la division du contrôle technique.

Chapitre 6 : De l'inspection des affaires administratives, juridiques et financières

Article 12 : L'inspection des affaires administratives, juridiques et financières est dirigée et animée par un inspecteur qui a rang de directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- effectuer le contrôle technique, administratif, financier et juridique des services centraux, départementaux et des organismes sous tutelle ;
- contrôler les recettes et les dépenses du ministère ;
- contrôler la gestion des menues recettes des administrations du ministère ;
- contrôler l'application des mesures disciplinaires en liaison avec le conseil ministériel de discipline ;
- procéder à l'évaluation des programmes d'activités et des budgets des services centraux, départementaux ainsi que des organismes et des projets sous tutelle.

Article 13 : L'inspection des affaires administratives, juridiques et financières comprend :

- la division du contrôle administratif ;
- la division du contrôle juridique ;
- la division du contrôle financier.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 14 : Les attributions et l'organisation des divisions et des sections à créer, en tant que de besoin, sont fixées par arrêté du ministre.

Article 15 : Chaque inspection dispose d'un secrétariat dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de bureau.

Article 16 . Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 mars 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'industrie touristique et des loisirs,

Martial Mathieu KANI

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Guy Brice Parfait KOLELAS

Décret n° 2010-244 du 16 mars 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'industrie touristique.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-403 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'industrie touristique et des loisirs ;

Vu le décret n° 2010-242 du 16 mars 2010 portant organisation du ministère de l'industrie touristique et des loisirs.

Décrète:

Titre I : Des attributions

Article premier: La direction générale de l'industrie touristique est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- élaborer et mettre en oeuvre la politique touristique et hôtelière ;
- assurer le suivi des activités des établissements publics, des sociétés d'économie mixte et des sociétés privées ;
- établir, de concert avec les services compétents, l'inventaire du potentiel touristique et proposer toutes mesures tendant à la reconstruction et à la valorisation du patrimoine national ;
- contribuer à l'éducation relative à l'environnement ;
- présider les commissions d'agrément et de classement des établissements touristiques et hôteliers ;
- étudier les mesures d'ordre législatif et réglementaires nécessaires à la mise en oeuvre de la politique touristique et hôtelière ;
- définir les normes de création et d'exploitation des établissements de tourisme et d'hôtellerie et veiller à leur application.

Titre II : De l'organisation

Article 2 : La direction générale de l'industrie touristique est dirigée et animée par un directeur général.

Article 3 : La direction générale de l'industrie touristique, outre le secrétariat de direction, comprend :

- la direction du développement touristique et de la promotion de l'écotourisme ;
- la direction de l'hôtellerie ;
- la direction de la réglementation et du contentieux ;
- la direction des statistiques, de l'information et de la documentation ;
- la direction des affaires administratives et financières, les directions départementales.

Chapitre 1 : Du secrétariat de direction

Article 4 : Le secrétariat de direction est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de service.

Il est chargé de tous les travaux de secrétariat, notamment, de :

- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents ;

- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Chapitre 2 : De la direction du développement touristique et de la promotion de l'écotourisme

Article 5 : La direction du développement touristique et de la promotion de l'écotourisme est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- prospecter les potentialités touristiques ;
- promouvoir les actions de développement touristique ;
- suivre les activités des organismes internationaux spécialisés ;
- assurer la promotion du tourisme ;
- assurer l'accueil des touristes étrangers ;
- assister les promoteurs par la mise à leur disposition d'un personnel qualifié ;
- vérifier les normes des équipements techniques ;
- proposer et mettre en oeuvre les plans d'aménagement des zones et sites touristiques ;
- étudier les dossiers d'architecture des établissements de tourisme ;
- éditer et produire les cartes et autres supports touristiques ;
- organiser des excursions, des voyages, des visites guidées ou toute autre manifestation dans les lieux d'intérêt touristique ;
- promouvoir le développement de l'écotourisme.

Article 6 : La direction du développement touristique et de la promotion de l'écotourisme comprend :

- le service de l'aménagement touristique ;
- le service du tourisme social et des relations publiques ;
- le service de la promotion de l'écotourisme ;
- le service du patrimoine touristique.

Chapitre 3 : De la direction de l'hôtellerie

Article 7 : La direction de l'hôtellerie est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- assurer le recouvrement et le versement de la taxe touristique ;
- veiller à la régularité du statut des établissements d'hébergement, de restauration et des agences de voyages ;
- veiller à la bonne exécution des différents contrats des hôtels d'Etat ;
- contrôler la qualité de service par rapport aux normes de classement et aux exigences de la profession et proposer le déclassement ou le reclassement des établissements de tourisme ;

- proposer la réouverture des établissements d'hébergement et de restauration ;
 - constater les infractions, proposer les sanctions et veiller à leur application ;
 - tenir à jour un fichier du patrimoine hôtelier ;
 - proposer des mesures de relance de l'hôtellerie ;
 - proposer le classement des établissements d'hébergement et de restauration ;
- appliquer les mesures d'ordre et de facilitation aux entreprises hôtelières ;
- assurer l'assistance des entreprises d'hébergement et de restauration dans l'organisation et la gestion ;
 - dresser un planning de formation au profit des personnels des structures de l'hôtellerie.

Article 8 : La direction de l'hôtellerie comprend :

- le service du contrôle de qualité ;
- le service de l'assistance hôtelière ;
- le service du recouvrement de la taxe.

Chapitre 4 : De la direction de la réglementation et du contentieux

Article 9 : La direction de la réglementation et du contentieux est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- proposer les mesures d'ordre législatif et réglementaire nécessaire à la mise en oeuvre de la politique d'hébergement et de restauration ;
- instruire les dossiers présentés par les différents promoteurs en vue de la délivrance des autorisations ;
- préparer les dossiers de la commission technique d'agrément des établissements touristiques ;
- préparer les textes réglementaires en matière de tourisme et d'hôtellerie ;
- autoriser et réglementer l'ouverture des agences de tourisme ;
- délivrer les permis de conduire internationaux.

Article 10 : La direction de la réglementation et du contentieux comprend :

- le service de la réglementation ;
- le service du contentieux ;
- le service des études ;

Chapitre 5 : De la direction des statistiques, de l'information et de la documentation

Article 11 : La direction des statistiques, de l'information et de la documentation est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- collecter et traiter les statistiques sur le tourisme ;
- diffuser et publier, en liaison avec le centre national de la statistique et des études économiques, les informations s'y rattachant ;
- gérer une banque de données de documentation et d'information sur le tourisme ;

- organiser la photothèque et la vidéothèque ;
- élaborer les fiches signalétiques des brochures, documents, prospectus, dépliant, journaux ou bulletins ;
- rédiger les bulletins d'informations sur le tourisme au Congo ;
- gérer les archives en matière de tourisme ;
- contribuer à la réalisation des programmes des travaux statistiques des organismes internationaux.

Article 12 : La direction des statistiques, de l'information et de la documentation comprend :

- le service de l'information ;
- le service des statistiques ;
- le service de la documentation et des archives.

Chapitre 6 : De la direction des affaires administratives et financières

Article 13 : La direction des affaires administratives et financières est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- gérer les finances et le matériel
- préparer et exécuter le budget ;
- gérer le patrimoine mobilier et immobilier ;
- centraliser les besoins en ressources humaines dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie ;
- dresser le planning de formation du personnel ;
- suivre les programmes des enseignements du tourisme dans les établissements publics et privés ;
- gérer le personnel et organiser son plan de carrière.

Article 14 : La direction des affaires administratives et financières comprend :

- le service des finances ;
- le service de l'équipement et du matériel ;
- le service de la formation ;
- le service de gestion des carrières.

Chapitre 7: Des directions départementales

Article 15 : Les directions départementales de l'industrie touristique sont régies par des textes spécifiques.

Titre III : Dispositions diverses et finales

Article 16 : Les attributions et l'organisation des services et des bureaux à créer, en tant que de besoin, sont fixées par arrêté du ministre.

Article 17 : Chaque direction centrale dispose d'un secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

Article 18 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 mars 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'industrie touristique
et des loisirs,

Martial Mathieu KANI

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Guy Brice Parfait KOLELAS

Décret n° 2010-245 du 16 mars 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des loisirs

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-403 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'industrie touristique et des loisirs ;

Vu le décret n° 2010-242 du 16 mars 2010 portant organisation du ministère de l'industrie touristique et des loisirs.

Décète:

Titre I : Des attributions

Article premier : La direction générale des loisirs est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions dans le domaine des loisirs.

Elle est chargée, notamment, de :

- élaborer la politique nationale des loisirs et en définir les stratégies de mise en oeuvre ;
- appuyer l'action des organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre de leurs projets ;
- arrêter le programme de construction et de réhabilitation des sites de loisirs ;
- élaborer des stratégies de mise en oeuvre des actions d'information, de prévention, d'éducation, de sensibilisation et de contrôle des loisirs destinés aux populations ;
- identifier, de concert avec les différents partenaires, les besoins en loisirs et les ressources nécessaires à la réalisation des programmes d'équipements des sites ;
- promouvoir de nouvelles formes d'utilisation du temps libre et susciter l'intérêt des populations pour des loisirs sains ;
- revaloriser les jeux traditionnels inspirés des loisirs du patrimoine socioculturel congolais ;

- définir les normes de création et d'exploitation des structures de loisirs ;
- promouvoir des investissements dans le secteur des loisirs ;
- soutenir les relations avec les organismes internationaux et régionaux intéressés par les questions de loisirs ;
- assurer le suivi des activités des organismes, entreprises et établissements publics de loisirs ;
- protéger les utilisateurs de plateaux techniques à travers l'utilisation des installations sécurisées et conformes aux normes et règles en vigueur ;
- veiller au respect des normes techniques, d'hygiène et de sécurité dans les établissements exerçant des activités de loisirs, ainsi qu'à la qualification des personnels qui les encadrent ;
- contribuer, en liaison avec les associations, les collectivités locales et les établissements d'enseignement, au développement des centres de vacances et des loisirs ;
- collecter, traiter et diffuser les données statistiques.

Titre II : De l'organisation

Article 2 : La direction générale des loisirs est dirigée et animée par un directeur général.

Article 3 : La direction générale des loisirs, outre le secrétariat de direction et le service des archives et de la documentation, comprend :

- la direction de la promotion des loisirs ;
- la direction des projets et des statistiques
- la direction de la réglementation et du contentieux ;
- la direction des affaires administratives et financières les directions départementales.

Chapitre 1 : Du secrétariat de direction

Article 4 : Le secrétariat de direction est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de service.

Il est chargé de tous les travaux de secrétariat, notamment, de :

- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Chapitre 2 : Du service des archives et de la documentation

Article 5 : Le service des archives et de la documentation est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer une banque de données de documentation et d'information sur les loisirs ;
- organiser la photothèque et la vidéothèque ;

- élaborer les fiches signalétiques des brochures, documents, prospectus, dépliants, journaux ou bulletins ;
- rédiger les bulletins d'information des loisirs ;
- vulgariser et diffuser les informations sur les loisirs ;
- gérer les archives et la documentation.

Chapitre 3 : De la direction de la promotion des loisirs

Article 6 : La direction de la promotion des loisirs est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- préparer les programmes d'équipement des activités de loisirs conduits par le ministère et contrôler leur mise en oeuvre ;
- identifier et organiser les activités de loisirs ;
- accompagner et contrôler les activités de loisirs organisées par le secteur privé ;
- tenir un fichier national et classifier les activités de loisirs ;
- promouvoir et mettre en place la stratégie du ministère en matière d'information, de prévention, d'éducation, de sensibilisation aux différents loisirs.

Article 7 : La direction de la promotion des loisirs comprend :

- le service de la promotion et de l'animation ;
- le service de l'aménagement et de l'équipement.

Chapitre 4 : De la direction des projets et des statistiques

Article 8 : La direction des projets et des statistiques est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment de :

- élaborer une politique consensuelle et participative des loisirs ;
- organiser et développer des loisirs communautaires ;
- élaborer des stratégies, des actions d'information, de prévention, d'éducation, de sensibilisation et de contrôle des loisirs à caractère général, sectoriel et conjoncturel ;
- étudier et proposer de nouveaux jeux et loisirs élaborés à partir du patrimoine socio-culturel congolais ;
- collecter et traiter les statistiques des activités de loisirs ;
- diffuser et publier les statistiques en liaison avec le centre national de la statistique et des études économiques ;
- tenir et classifier le fichier national des activités de loisirs.

Article 9 : La direction des projets et des statistiques comprend :

- le service des projets et des évaluations ;
- le service des statistiques.

Chapitre 5 : De la direction de la réglementation et du contentieux

Article 10 : La direction de la réglementation et du contentieux est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment de :

- étudier et proposer les mesures d'ordre législatif et réglementaire nécessaire à la mise en oeuvre de la politique des loisirs ;
- instruire les dossiers présentés par les différents promoteurs en vue de la délivrance des autorisations ;
- préparer les dossiers de la commission technique d'agrément des établissements de loisirs ;
- préparer les textes réglementaires en matière de loisirs ;
- accorder des autorisations de mise en exploitation des projets des activités de loisirs.

Article 11 : La direction de la réglementation et du contentieux comprend :

- le service de la législation et de la réglementation ;
- le service du contentieux ;
- le service des autorisations.

Chapitre 6 : De la direction des affaires administratives et financières

Article 12 : La direction des affaires administratives et financières est animée et dirigée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- gérer le personnel, les finances et le matériel ;
- percevoir les différentes taxes et les frais d'études des dossiers d'agrément ;
- préparer et exécuter le budget ;
- centraliser les besoins en ressources humaines dans le domaine des loisirs et dresser le planning de formation du personnel ;
- gérer le patrimoine mobilier et immobilier de la direction générale des loisirs ;
- recenser et programmer les moyens matériels existants ou à acquérir pour assurer le bon fonctionnement de la direction générale des loisirs.

Article 13 : La direction des affaires administratives et financières comprend :

- le service des ressources humaines ;
- le service des finances et du matériel ;
- le service de la formation.

Chapitre 7 : Des directions départementales
des loisirs

Article 14 : Les directions départementales des loisirs sont régies par des textes spécifiques.

Titre III : Dispositions diverses
et finales

Article 15 : Les attributions et l'organisation des services et des bureaux à créer, en tant que de besoin, sont fixées par arrêté du ministre.

Article 16 : Chaque direction centrale dispose d'un secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

Article 17 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 mars 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'industrie touristique
et des loisirs,

Martial Mathieu KANI

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Guy Brice Parfait KOLELAS

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Décret n° 2010-247 du 16 mars 2010 : Le mandat de M. (Hilaire) MOUNTHAULT nommé Médiateur de la République par décret n° 2001-391 du 2 août 2001 est renouvelé pour une période de trois ans.

Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION**

NOMINATION

Décret n° 2010-240 du 16 mars 2010. M. **BOKETE (Marcel)**, secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo en République du Gabon (Libreville), en qualité de troisième conseiller.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet pour la période allant du 9 juillet 2003 au 12 mars 2009, dates de prise et de cessation de fonctions de l'intéressé.

**MINISTERE A LA PRESIDENCE,
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE**

NOMINATION

Arrêté n° 1862 du 18 mars 2010 : Le commandant **OKOUANGO (Nestor)** est nommé chef de la division du matériel, de la documentation et des archives de la direction de la formation de la direction générale des ressources humaines.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

NOMINATION

Décret n° 2010-246 du 16 mars 2010 : L'article premier du décret n° 2009-531 du 30 décembre 2009 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le nom du vice-recteur :

Au lieu de : M. **Paul LOUZOLO KEMBEMBE**

Lire : M. **Paul LOUZOLO-KIMBEMBE**

Le reste sans changement.

**MINISTERE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE
D'ETAT, MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE
MARCHANDE, CHARGE DE
LA MARINE MARCHANDE**

AGREMENT

Arrêté n° 1863 du 18 mars 2010 : La société « PROSERCO » B.P. 5678, siège social : quartier Aéroport, MALALA, Pointe-Noire est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de service des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société « PROSERCO » qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCES LEGALES

CONGOLAISE INDUSTRIELLE DES BOIS
" C.I.B."

Société Anonyme au capital de
2.370.000.000 Francs CFA

Siège Social : B.P. 41 OUESSO
REPUBLIQUE DU CONGO
R.C.C.M. N°: CC-OUE-RC'CM 05 B 179

PROCES-VERBAL DE LA 103^e SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JANVIER 2010

**NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL**

Le 04 janvier 2010 à 15 heures, dans les locaux de la Société tt TIMBER INTERNATIONAL S.A. à Bâle, faisant suite à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du matin au cours de laquelle Monsieur Martin GROME a été nommé Administrateur de la CIB pour une durée de six années, soit pour les exercices 2010 à 2015.

Les trois Administrateurs de la Société CONGOLAISE INDUSTRIELLE DES BOIS :

- Monsieur Martin GROME,
- Monsieur Thomas MEIER,
- La société tt TIMBER INTERNATIONAL S.A., représentée par Monsieur Carsten VINDNAES.

se sont réunis à l'effet de procéder aux nominations du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de la Société.

Monsieur Carsten VINDNAES, Président du Conseil d'Administration de la Société tt TIMBFR INTERNATIONAL SA, prend la parole et fait part au Conseil de son souhait de nommer Monsieur Martin DROME au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société C.I.B. Monsieur Martin GROME s'avère être un homme de grande expérience après avoir accompli une carrière professionnelle de trente six années dans la filière bois, dont il connaît de ce fait et parfaitement tous les aspects, notamment l'ensemble des marchés mondiaux du bois.

Monsieur Thomas MEIER approuve la proposition de Monsieur VINDNAES. A l'unanimité, ils nomment Monsieur Martin GROME au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société CONGOLAISE INDUSTRIELLE DES BOIS.

Monsieur Martin GROME, occupera ce poste de Président pendant une durée égale à celle de son mandat d'Administrateur, soit une durée de six années, de 2010 à 201-5, qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Martin GROME remercie les Administrateurs de la confiance qu'ils lui manifestent en lui confiant ce poste qu'il accepte.

Conformément aux dispositions des articles 479 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales, Monsieur Martin GROME affirme n'exercer que ce seul mandat de Président du Conseil d'Administration en République du CONGO, et n'être frappé d'aucune interdiction, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui en interdire l'exercice.

Il présidera les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales, et veillera à ce que le Conseil d'Administration assume le contrôle de la gestion de la société confiée au Directeur Général.

Le Conseil d'Administration remercie Monsieur Martin GROME et lui souhaite plein succès à ce poste à très haute responsabilité, alors que la Société C.I.B. aborde cet exercice 2010 dans une situation particulièrement délicate après avoir subi depuis deux années les effets de la crise économique et financière.

Monsieur Martin GROME prend alors la parole et rappelle que le mandat actuel de Directeur Général de la C.I.B, confié par le Conseil d'Administration à Monsieur Christian SCHWARZ lors de sa 101^{eme} séance en date du 30 novembre 2008, vient d'arriver à son terme à la date du 31 décembre 2009.

Le Conseil d'Administration a apprécié le travail accompli par Monsieur Christian SCHWARZ au cours de cet exercice 2009, qui se solde malheureusement pour la C.I.B. par un résultat déficitaire très lourd, bien qu'en partie prévisible, du fait d'une conjoncture économique mondiale particulièrement défavorable qui a amené la C.I.B. à devoir réduire fortement ses activités d'exploitation et de production dès le début de l'année.

Devant à tout prix assurer son avenir immédiat et sa pérennité à plus long terme, l'année 2009 s'est terminée pour la C.I.B. par la nécessité de fermer certains de ses sites industriels, et de négocier en conséquence avec les Autorités locales et ses travailleurs un plan massif de réduction de ses effectifs.

L'année 2010 sera encore une année très difficile pour la C.I.B. et le Conseil d'Administration émet l'espoir que Monsieur Christian SCHWARZ parviendra, grâce aux mesures de restructuration prises fin 2009, à réduire de façon drastique ses charges d'exploitation et réaliser un résultat de fin d'exercice le moins déficitaire possible, ce qui apparaît comme une nécessité absolue pour la survie de la C.I.B.

Suite à cette déclaration et sur proposition de Monsieur Martin GROME, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, reconduit Monsieur Christian SCHWARZ au poste de Directeur Général de la C.I.B. pour l'exercice 2010.

Monsieur SCHWARZ devra exercer ses pouvoirs attachés à son poste de Directeur Général dans le cadre de l'article 20 des statuts de la société; mis en harmonie avec les dispositions de l'article 487 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales. Il assure la Direction Générale de la Société, il représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers, et, dans l'exercice de ses fonctions, il est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux assemblées générales ou spécialement réservés au Conseil d'Administration par des dispositions légales ou statutaires.

Ces deux nominations constituant les seules questions prévues à l'ordre du jour de la présente séance, nomination constituant la seule question prévue à l'ordre du jour de la présente séance, le Président déclare celle-ci levée à quinze heures trente.

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales requises par la présente nomination en matière de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Le président du conseil d'administration

Monsieur Martin GROME

P/C de la société tt TIMBER international SA

Monsieur Carsten VINDNAES

Monsieur Thomas MEIER

Le directeur général

Monsieur Christian SCHWARZ

CONGOLAISE INDUSTRIELLE DES BOIS
" C.I.B. "

Société Anonyme au Capital de
2.370.000.000 Francs CFA

Siège Social : B.P. 41 OUESSO
REPUBLIQUE DU CONGO
R.C.C.M. N°: CC-OUE-RCCM 05 B 179
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 04 JANVIER 2010

Dans le cadre du Plan d'Action élaboré début octobre 2009 par Monsieur Kent ARENTOFT, Chief Executive Officer (CEO) du Groupe DALHOFF LARSEN & HORNEMAN A/S particulièrement touché par la crise financière mondiale, différentes mesures de restructuration ont été prises et des changements drastiques dans l'organisation générale du Groupe DLH ont été effectués. Parmi ces mesures, il a notamment été décidé de démettre Monsieur Robert HUNINK de toutes les fonctions qu'il exerçait au sein du Groupe DLH. Et donc, en particulier, de son poste d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Société CONGOLAISE INDUSTRIELLE DES BOIS, dite C.I.B, filiale du Groupe DLH.

Les deux Administrateurs restants de la Société CONGOLAISE INDUSTRIELLE DES BOIS ont, en conséquence et conformément aux dispositions de l'article 429 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et aux dispositions de l'Article 14 des statuts de la C.I.B., convoqué ce jour lundi 4 janvier 2010 une Assemblée Générale Ordinaire dans les bureaux de la Société tt TIMBER INTERNATIONAL S.A. à Bâle (SUISSE), en vue de compléter l'effectif du Conseil d'Administration de la C.I.B.

A l'entrée en séance, il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par un actionnaire présent et par le mandataire de l'actionnaire représenté.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Carsten VINDNAES, Président du Conseil d'Administration de la Société tt TIMBER INTERNATIONAL SA.

Assistent également à la présente Assemblée :

- Monsieur Thomas MEIER, actionnaire désigné comme scrutateur.
- Monsieur Martin GROME, membre de l'Organe Exécutif (Executive Board) du Groupe DALHOFF LARSEN & HORNEMAN A/S à Taastrup (DANEMARK)
- Madame Verena BUCHS, désignée comme secrétaire de séance.

Le Président fait tout d'abord passer la feuille de présence à la présente Assemblée Générale Ordinaire, élargée, et fait constater officiellement que 473.995 actions sur l'ensemble des 474.000 actions compo-

sant le capital social de la C.I.B. y sont présentes ou représentées. Le quorum minimum (quart des actions) requis par la loi pour les assemblées délibérant à titre ordinaire étant atteint, la présente Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président informe l'Assemblée que Madame Véronique PORTE, du Cabinet d'expertise comptable PRICE-WATERHOUSECOOPERS, Commissaire aux comptes de la C.I.B. s'est excusée de ne pouvoir y assister pour des raisons d'éloignement et d'emploi du temps.

Le Président indique alors que, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, la présente Assemblée à caractère Ordinaire a été convoquée pour procéder au vote d'une résolution unique inscrite à l'ordre du jour en l'occurrence la nomination d'un nouvel Administrateur pour compléter l'effectif du Conseil d'Administration de la C.I.B.

A cet effet, le Président rappelle à l'Assemblée les différentes mesures qui ont été prises à Taastrup début octobre 2009 par Monsieur Kent HORNEMAN, Chief Executive Officer (CEO) du Groupe DALHOFF LARSEN & HORNEMAN A/S, pour faire face à la crise financière mondiale frappant très durement le Groupe DLH. Parmi ces mesures et changements très importants, il a été notamment décidé de démettre Monsieur Robert HUNINK de toutes les fonctions qu'il exerçait au sein du Groupe DALHOFF LARSEN & HORNEMAN A/S. Ceci a donc eu un impact au niveau de l'Administration de la Société CONGOLAISE INDUSTRIELLE DES BOIS où Monsieur Robert HUNINK occupait la fonction de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Président fait alors la présentation de Monsieur Martin GRUME, Membre de l'Organe Exécutif (Executive Board) du Groupe DALHOFF LARSEN & HORNEMAN A/S au Siège social de Taastrup (Danemark). Monsieur Martin GRUME est né à Copenhague et réside à Hellerup au Danemark. Agé d'un peu plus de 60 ans, il a démarré sa carrière professionnelle dans le bois à l'âge de 24 ans en Afrique du Sud. C'est donc un homme de très grande expérience qui offre notamment, de par ses connaissances des marchés mondiaux du bois, les qualités requises pour occuper un poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la C.I.B.

PREMIERE RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Les actionnaires se rangent à l'avis du Président et, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la société, décident de nommer Monsieur Martin GRUME comme Administrateur de la C.I.B. pour une période de six ans, soit pour les exercices 2010 à 2015. Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Martin GRUME remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle lui fait et déclare accepter son man-

dat d'Administrateur. Il assure aux actionnaires qu'il n'est frappé d'aucune interdiction, incompatibilité ou déchéance qui serait susceptible de lui interdire l'exercice de la fonction d'Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

La tenue de la présente Assemblée Générale Ordinaire fera l'objet de la rédaction d'un procès-verbal qui sera signé, après lecture, par l'ensemble des membres du bureau.

Tous pouvoirs sont donnés par l'Assemblée à un quelconque porteur d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal, afin de pouvoir effectuer toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité découlant de cette nomination d'Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La seule question inscrite à l'ordre du jour ayant été adoptée, le Président remercie l'ensemble de l'Assemblée et, s'étant assuré que plus personne ne demandait la parole, déclare la clôture de la séance à douze heures.

MARTIN GRUME, Administrateur

M. THOMAS MEIER, Scrutateur

M. CARSTEN VINDNAES, Président

- ASSOCIATIONS -

Département de Brazzaville

Création

Année 2010

Récépissé n° 6 du 21 janvier 2010.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **"EGLISE DES PROPHETES DU CONGO"**, en sigle **"E.P.C."**, une déclaration en date du 23 mai 2007 par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association à caractère religieux ayant pour objectifs : développer le corps, l'âme et l'esprit de l'homme en harmonie avec le Dieu créateur ; prêcher l'évangile de Jésus-Christ ; soulager les hommes de leurs maladies physiques et morales par la prière. *Siège social* : fixé au quartier Loussala BP 4948 Pointe-Noire.

Récépissé n° 16 du 29 mai 2010.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **"COLLECTIF DES AMIS DE LA FACULTE DES SCIENCES-ECONOMIQUES DE L'UNIVERSITE MARIEN NGOUABI"**, en sigle **"C.A.F.S.E."**, une déclara-

ration en date du 11 novembre 2009 par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association à caractère social ayant pour but : s'assister et de se partager une vision pour une réussite collective. *Siège social* : 1091, rue Mossaka Ouenzé, Brazzaville.

Récépissé n° 33 du 19 février 2010.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **''ŒUVRE DU MILLENAIRE D' ACTIONS SOCIALES''**, en sigle **''O.M.A.S.''**, une déclaration en date du 18 décembre 2009 par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association à caractère social ayant pour but : œuvrer par les meilleures conditions de vie des personnes défavorisées, abandonnées et délaissées sans distinction d'âge, de sexe, de tribu, de race. *Siège social* : 128, rue Charles Faucault, Centre Ville Poto-Poto, Brazzaville.

Récépissé n° 39 du 1^{er} mars 2010.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **''COMITE DE DEVELOPPEMENT ET DE L' ACTION HUMANITAIRE''**, en sigle **''C.D.A.H.''**, une déclaration en date du 23 décembre 2009 par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association à caractère socio humanitaire ayant pour objectifs : lutter contre la pauvreté et la dégradation de l'environnement ; promouvoir l'éducation et la formation permanente des jeunes ; faciliter l'accès aux soins de santé. *Siège social* : 29, rue Tsiambou, Mounkounzi-Ngouaka Makélékélé, Brazzaville.

Récépissé n° 42 du 4 mars 2010.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **''UNION DES CHRETIENS APOSTOLIQUES DE FRANCE AU CONGO''**, en sigle **''U.C.A.F.''**, une déclaration en date du 5 juin 2007 par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association à caractère religieux, ayant pour objectifs : propager et édifier la foi apostolique en conformité avec la bible et la parole de Jésus-Christ ; réconcilier l'homme avec Dieu ; assister spirituellement les membres ; participer à la réalisation des œuvres humanitaires, caritatives dignes d'intérêt. *Siège social* : 37, rue Yamba-Diata, Makélékélé, Brazzaville.

Année 2009

Récépissé n° 427 du 16 novembre 2009.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **''ASSOCIATION ŒUVRER POUR LE BIEN-ETRE''**, en sigle **''A.O.B.E.''** Association à caractère socio-culturel. *Objet* : œuvrer pour le bien être des Congolais, consolider les liens de solidarité, de fraternité et d'amour entre les membres, œuvrer pour le

développement en vue d'une intégration active dans la société, promouvoir la culture de paix au sein de la population Congolaise. *Siège social* : 12, rue Pointe-Noire, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 août 2009.

Récépissé n° 431 du 18 novembre 2009.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **''EGLISE DE JESUS CHRIST DU CONGO''**, en sigle **''E.J.C.C.''** Association à caractère religieux. *Objet* : Faire de tout homme un disciple de Jésus christ, édifier et fortifier la communication fraternelle entre les membres de l'église, développer le caractère chrétien d'amour, établir les églises sur toute l'étendue du territoire. *Siège social* : Nkotchi-Fouta, district de Tchiamba-Nzassi (département du Kouilou). *Date de la déclaration* : 11 septembre 2009.

Récépissé n° 432 du 18 novembre 2009.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **'' ORGANISATION DES JEUNES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPEMENT ''**, en sigle **'' O.J.E.D. ''**. Association à caractère économique et environnemental. *Objet* : sensibiliser les populations sur les enjeux de l'environnement du développement économique, gérer les eaux souillées, les déchets solides et lutter contre les érosions, initier des projets de développement d'intérêts communautaires. *Siège social* : 26, rue Moussa Etat, Mikalou II, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 novembre 2008.

Récépissé n° 442 du 19 novembre 2009.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **''FONDATION OBAME, ''**. En sigle **''F.OB.''** Association à caractère Socio-économique. *Objet* : promouvoir la modernisation de la ville de Gamboma, soutenir les initiatives de développement économique social et culturel à Gamboma et dans les villages, développer l'esprit d'entrepreneuriat en milieu rural, promouvoir les activités agropastorales. *Siège social* : Gamboma quartier OCT. *Date de la déclaration* : 20 octobre 2009.

Récépissé n° 500 du 29 décembre 2009.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **''ASSEMBLEE DE DIEU VIVANT-GRACE DIVINE TABERNACLE''**, en sigle **''ADV-GDT.''** Association à caractère religieux. *Objet* : Evangéliser, par la diffusion du message du temps de la fin que Dieu a envoyé par son prophète William Marrison afin de ramener les cœurs des enfants à leurs pères ; promouvoir l'équilibre spirituel des fils et filles de Dieu, entretenir la communion fraternelle avec les églises soeurs. *Siège social* : 1535, rue Nzoko Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 Octobre 2000.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

